



L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants du secteur. Selon les situations, la scolarité peut se dérouler soit sans aide particulière, soit avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

L'école maternelle occupe une place particulière dans cet accueil. C'est l'un des premiers lieux de socialisation de l'enfant : même si celui-ci est allé en crèche ou en halte-garderie, l'école a une toute autre valeur symbolique et, pour les parents, cette étape est essentielle et doit être, si possible, réussie.

L'école maternelle doit offrir le cadre aménagé pour permettre à l'enfant en situation de handicap d'ajuster ses actions et ses comportements dans un environnement d'apprentissage ordinaire, et de développer des relations au sein du groupe. Il convient de garder à l'esprit que lorsqu'on parle d'accueil d'un enfant en situation de handicap, il s'agit avant tout d'accueillir un enfant, de lui permettre de vivre sa vie d'enfant ; il est comme tous les autres, en pleine évolution.

La première question à résoudre est la suivante : comment faire en sorte qu'un enfant puisse trouver sa place au sein de la classe, en tant qu'enfant et dans son rôle d'élève ?

Cet enfant différent va susciter de nombreuses interrogations, renvoyant chacun à sa propre professionnalité. Il conviendra d'être attentif à son développement, d'aménager l'enseignement afin que l'élève en tire profit, de prendre en compte ses besoins, de croire en ses possibilités d'évolution, de détecter l'émergence de signes annonciateurs d'un possible handicap tout en identifiant également ses points forts. Les aménagements pédagogiques proposés n'hypothèquent en rien la poursuite des objectifs des contenus et des programmes, les acquisitions du socle commun de compétences et de connaissances.

Accueillir un enfant en situation de handicap dans une classe maternelle c'est travailler *autrement*, en partage d'expériences et de compétences. Ce qui se crée autour de la singularité de situations doit être mutualisé pour enrichir les pratiques de chacun. Le travail en complémentarité de compétences est indispensable pour accompagner le processus de scolarisation.

Les contacts avec le pôle ressource (IEN, conseiller pédagogique, psychologue scolaire, maître E, médecin scolaire, enseignant référent, les services de soins...), ont pour objectif de faciliter la scolarisation de l'élève.

L'ORGANISATION DE LA SCOLARISATION

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. LA SITUATION DE HANDICAP EST RECONNUE ou les parents ont conscience des besoins particuliers de l'enfant (ces points ont été abordés lors de l'admission).

Il s'agira avant tout d'installer une relation de confiance, d'identifier les rôles et responsabilités de chacun.

2. C'EST DANS LE CADRE DES APPRENTISSAGES CONDUITS À L'ÉCOLE QUE LES BESOINS SONT DÉCELÉS (observation régulière).

-Rencontrer les parents pour exposer les observations significatives et énoncer les aménagements déjà réalisés en veillant à prendre en compte le ressenti de la famille.

-Poser l'idée de rencontres régulières et conserver la mémoire des actions engagées par l'école.

-En cas de suspicion de handicap, réunir **l'équipe éducative** qui s'interrogera sur les difficultés persistantes de l'élève ([composition et mission de l'équipe éducative / exemple d'invitation](#) et de [compte-rendu](#)) et formulera des propositions: bilan scolaire, médical, psychologique, social afin de guider les parents vers une demande de reconnaissance de handicap auprès de la **MDPH** (Maison départementale pour les personnes handicapées).

La loi et l'État garantissent la scolarisation d'un enfant porteur de handicap (cf. [loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances](#)). Il s'agit de permettre à chacun de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement adaptés à ses besoins, en particulier à la nature de son handicap.

-Un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est défini par la **Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH)**. Le PPS relève du droit opposable, sa mise en œuvre est une obligation (BOEN n°32 du 7 septembre 2006). L'évaluation initiale des compétences de l'enfant est fondamentale. Elle oriente toute l'action pédagogique, et est mise en œuvre lors de **l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**. Cette réunion organise le parcours de scolarisation et se tient régulièrement, au moins une fois par an, pour apprécier l'évolution de l'enfant avec tous les professionnels qui s'en occupent.

La mise en adéquation du travail en équipe de suivi et la connaissance de différents professionnels est déterminante pour garantir la justesse des actions engagées. Le principe fondamental est bien ici celui de l'éducabilité cognitive, qui incite les équipes à aménager le cadre « ordinaire » (aménagement matériel, accompagnement humain, rythme et forme des activités, alternance des prises en charge...). Les solutions inventées pour ces enfants profitent d'ailleurs souvent aux enfants les plus fragiles de la classe.

Chaque parcours est singulier et peut admettre des passerelles entre l'école ordinaire et les services de soin.

Le Projet Personnalisé est un des éléments du **projet de vie** de l'enfant et comprend un volet important de droit à **compensation**. L'enfant et sa famille sont au cœur de ce projet. Accueillir un enfant handicapé c'est aussi accueillir des parents, ayant un vécu particulier, des savoirs mais aussi des difficultés face au handicap de leur enfant.

La mise en œuvre du projet implique une flexibilité dans les itinéraires proposés.

[Ressources pour scolariser les élèves handicapés](#) (Eduscol)

Avant toute demande d'orientation, il est nécessaire de connaître l'ensemble des structures d'accueil correspondant aux différents profils d'élèves en situation de handicap. [Les dispositifs d'accueil](#)

L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN : L'AESH

L'accompagnement humain est conçu dans la loi comme une compensation du handicap. Il doit, lorsqu'il est mis en place, contribuer à rendre l'enfant plus autonome. L'enseignant reste responsable du parcours scolaire, de sa mise en œuvre, des objectifs pédagogiques et des adaptations. **L'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)**, lorsqu'il est présent, ne se substitue pas à l'ATSEM ni à l'enseignant ; il serait dommageable de concevoir sa présence comme un support qui ferait vivre à l'enfant une vie en vase clos, à l'écart de la vie de la classe. L'AESH n'est pas non plus l'interlocuteur privilégié de la famille. Il est par contre membre de l'équipe éducative et est, à ce titre, invité aux ESS. Sauf cas particuliers, le temps de présence à l'école est supérieur à celui de l'AESH.

[Le référentiel de fonctions de l'AESH](#)

LA MDPH : CADRE LEGAL ET INTERLOCUTEURS

Le temps de la maternelle est souvent celui du repérage et d'un premier diagnostic. Cela induit des temps d'observation et de tâtonnement, et du dialogue avec les parents (comprendre la souffrance liée à l'annonce du handicap, gérer la conflictualité éventuelle).

DES INTERLOCUTEURS INCONTOURNABLES

L'enseignant référent

[-un schéma explicatif de ses missions](#)



[-la carte des enseignants référents](#)

Le médecin de l'Éducation nationale apporte son analyse spécifique à l'étude des situations d'élèves à besoins particuliers et propose son conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter la scolarisation. Membre de l'ESS, il participe à la réflexion sur les conditions de scolarisation de l'élève en situation de handicap : en lien avec l'enseignant référent et les personnels de la MDPH, il connaît le PPS de l'élève et participe à son évaluation régulière. Il donne utilement son avis, apporte son éclairage quant aux troubles et assure le lien avec le médecin ou le service de soins qui prennent l'enfant en charge.

LE HANDICAP EN CHIFFRES DANS LE HAUT-RHIN : [ICI](#)

DES ALBUMS « COUP DE CŒUR »

[Sélection d'albums traitant de la différence et de la tolérance](#)
[Réseau littéraire « accepter la différence », maternelle](#)

Constanze SPENGLER, *Hund und Katze*, Hinstorff, 2010



Dieses Bilderbuch erzählt mit viel Humor von zwei sehr unterschiedlichen Vierbeinern: einer gestreiften Katze, einem befleckten Hund. Es geht um ihren Vorlieben, Gewohnheiten, ihren Marotten, ihren Besonderheiten. Ein Bilderbuch über das Mögen, das Zueinander-Finden trotz aller Verschiedenheit.

Cet album raconte de manière humoristique l'histoire de deux amis à quatre pattes très différents : un chat rayé, un chien tacheté. Il y est question de leurs préférences, habitudes, caprices, particularités. Un album sur l'affection, le rapprochement malgré la différence.

SITOGGRAPHIE

- Scolarisation d'un élève porteur de handicap : [mesures participant à l'inclusion scolaire](#) (Education.gouv.fr)
- Scolarisation d'un élève porteur d'un handicap : [contacts et questions/réponses](#) (Education.gouv.fr)
- [Guides pratiques destinés aux enseignants accueillant un élève handicapé](#) (Eduscol)
- Le début de la scolarité d'un élève présentant des difficultés qui peuvent relever du handicap : [dossier pédagogique](#) (Education.gouv.fr)
- Plateforme collaborative présentant des [ressources pédagogiques relatives à l'autisme](#)
- [Site de l'IEN ASH du Haut-Rhin](#)
- Un site de [fourniture de matériels pédagogiques pour les élèves à besoins éducatifs particuliers](#)

DANS LE PROCHAIN NUMERO DE LA GAZETTE

Un dossier sur les mathématiques à l'école maternelle

